Ville de Mont-Saint-Hilaire
Bureau du greffier
Hôtel de ville de Mont-Saint-Hilaire
100, rue du Centre-Civique

ERRATUM

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE
500-700, boulevard de la Gare

AVIS PUBLIC est par la présente donné qu'une **correction** doit être apportée à l'avis public publié le 15 novembre 2023 concernant la demande de dérogation mineure aux règlements d'urbanisme identifiée ci-dessus.

L'adresse visée par la demande demeure la même soit le 500-700 boulevard de la Gare. Cependant, les lots visés par la demande auraient dû être identifiés de la façon suivante : **lot 5 265 977, 5 265 978, 5 265 979, 5 265 981 et 5 265 982 au cadastre du Québec** et non seulement le lot 5 265 982 audit cadastre.

Tel que mentionné dans l'avis publié le 15 novembre dernier, le conseil municipal de la Ville de Mont-Saint-Hilaire statuera sur la demande de dérogation mineure aux règlements d'urbanisme décrite ci-dessous, lors de sa séance ordinaire qui se tiendra le 4 décembre 2023, à la salle La Nature-en-Mouvement du pavillon Jordi-Bonet, au 99, rue du Centre-Civique, à Mont-Saint-Hilaire, à 19 h 30.

Demande présentée pour la propriété portant le numéro d'immeuble située au 500-700, boulevard de la Gare à Mont-Saint-Hilaire, soit les **lots 5 265 977, 5 265 978, 5 265 979, 5 265 981 et 5 265 982** au cadastre du Québec. Celle-ci a pour but d'autoriser, dans le cadre d'un projet intégré résidentiel, une troisième entrée charretière, alors que le Règlement de zonage numéro 1235 autorise l'aménagement de deux entrées charretières pour un terrain dont le frontage est supérieur à 24 mètres, permettant ainsi une dérogation pour une entrée charretière supplémentaire.

De plus, cette demande vise à autoriser que deux des entrées charretières excèdent la largeur maximale de 6 mètres prévue au Règlement de zonage numéro 1235, l'une ayant une largeur de 6,25 mètres et l'autre de 6,50 mètres, permettant ainsi une dérogation mineure audit règlement de 0,25 mètre pour la première et de 0,50 mètre pour la seconde.

Cette demande de dérogation mineure a également pour but d'autoriser une densité d'arbre de 1 arbre par 97 mètres carrés, alors que le Règlement de zonage numéro 1235 prévoit, pour les projets intégrés, la plantation de 1 arbre pour chaque tranche de 50 mètres carrés de superficie de terrain qui n'est pas occupé par un bâtiment principal.

Tout intéressé peut se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande de dérogation mineure lors de la séance du 4 décembre prochain ou encore en transmettant ses commentaires par écrit à compter du jour de la publication du présent avis jusqu'au 4 décembre 2023, à 16 h, à l'adresse suivante : derogation.mineure@villemsh.ca. Tous les commentaires reçus seront transmis au conseil avant que celui-ci ne se prononce à l'égard de la demande.

Notez que la séance du conseil sera diffusée en direct sur YouTube ainsi que sur la plateforme de webdiffusion accessible via le site Internet de la Ville au www.villemsh.ca.

DONNÉ À MONT-SAINT-HILAIRE,
Ce 24 novembre 2023

(S) *Anne-Marie Piérard*
Me Anne-Marie Piérard, avocate
GREFFIÈRE